

F1 bis – Le statut de contractuel alternant

Il s'agit d'un nouveau statut proposé par les rectorats. Vous pouviez postuler en fin d'année scolaire pour devenir contractuel alternant à la rentrée de septembre.

1) Votre statut

Il s'agit d'un contrat de droit public de 12 mois.

Pour l'année 2021-2022, il est valable à partir de la rentrée. Mais la réforme de la formation prévoit un contrat d'alternance durant le S2 et le S3. Les contrats seront alors valables sur l'année civile. Cette expérience en milieu professionnel est valorisée à hauteur de 20 ECTS.

Vous bénéficiez de la protection sociale en tant qu'étudiant dans le cadre de l'assurance maladie.

2) Vos indemnités

Votre rémunération s'élève à 865 euros mensuels bruts. S'y ajoute une fraction de 1/3 de l'ISAE (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves), soit 400 euros annuels bruts.

Cette rémunération est cumulable avec :

- Les bourses sur critères sociaux
- Le SFT (supplément familial de traitement)

Vous pouvez également bénéficier :

- De l'indemnité de résidence
- Du forfait mobilité durable
- Du pass éducation

3) Votre service en tant que contractuels alternants

Vous serez affecté.e au plus près de votre lieu de résidence ou de votre lieu de formation.

Vous devez effectuer un temps de service qui s'établit à 1/3 de l'obligation règlementaire de service annuelle cumulée.

Pour l'académie de Lille, a été fait le choix suivant :

- Un stage filé en responsabilité effectué un jour par semaine, dans la même classe et sur une durée de 36 semaines
- Deux sessions de 6 jours en responsabilité, chacune des sessions se déroulant dans un autre cycle que celui du stage filé.